



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/51/11
13 novembre 1996

Cinquante et unième session
Point 23 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sans renvoi à une grande commission (A/51/L.13 et Add.1)]

51/11. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Comité consultatif juridique afro-asiatique

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 36/38 du 18 novembre 1981, 37/8 du 29 octobre 1982, 38/37 du 5 décembre 1983, 39/47 du 10 décembre 1984, 40/60 du 9 décembre 1985, 41/5 du 17 octobre 1986, 43/1 du 17 octobre 1988, 45/4 du 16 octobre 1990, 47/6 du 21 octobre 1992 et 49/8 du 25 octobre 1994,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Comité consultatif juridique afro-asiatique¹,

Ayant entendu la déclaration faite le 4 novembre 1996 par le Secrétaire général du Comité consultatif juridique afro-asiatique² sur les mesures prises par ce dernier pour assurer une coopération permanente, étroite et efficace entre les deux organisations,

1. Prend acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général¹;
2. Note en les appréciant les efforts que le Comité consultatif juridique afro-asiatique poursuit en vue de renforcer, par ses programmes et

¹ A/51/360.

² Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante et unième session, Séances plénières, 50^e séance, et rectificatif.

ses initiatives, le rôle de l'Organisation des Nations Unies et de ses divers organes, y compris la Cour internationale de Justice;

3. Note avec satisfaction les progrès louables accomplis dans la voie d'une coopération renforcée et plus étendue entre l'Organisation des Nations Unies et le Comité consultatif;

4. Note également avec satisfaction la décision prise par le Comité consultatif de participer activement aux programmes de la Décennie des Nations Unies pour le droit international et aux programmes concernant l'environnement et le développement durable;

5. Prie le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-troisième session, un rapport sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Comité consultatif;

6. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-troisième session la question intitulée "Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Comité consultatif juridique afro-asiatique".

50^e séance plénière
4 novembre 1996